



Belleau, le 12 décembre 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 09 décembre 2016

Séance du Vendredi 09 décembre 2016 à 20h30 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 02 décembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2016,
2. désignation de deux nouveaux délégués à la commission de révision des listes électorales,
3. désignation des délégués communautaires,
4. convention de location d'un terrain privé pour la réalisation d'un point d'eau artificiel destiné à la défense incendie,
5. autorisation donnée à Monsieur le Maire à commencer les travaux sur la défense incendie,
6. renouvellement contrat de maintenance et sauvegarde informatique,
7. questions diverses :

Présent(s) : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Michel VAUTRIN, Jean-Marc NICOLAS, Jacques DIDELON, Nadine POLLOT, Laurence LECLAIR, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER, Valérie JACQUEMOT.

Présent par procuration : Eric FRIEDMANN a donné procuration à Laurence LECLAIR.

Secrétaire de Séance : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

La séance a été ouverte à 20h35.

- 1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 17 novembre 2016 :**

A la demande de M. le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 17 novembre 2016.

M. Jacques DIDELON n'étant arrivé qu'à 20 h 40 n'a pas pris part au vote de cette 1^{ère} délibération.

2. Désignation de deux nouveaux délégués(ées) à la commission de révision des listes électorales :

M. le Maire informe qu'à la suite de la démission de deux membres à la commission de révision des listes électorales, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Après qu'il ait été procédé à un appel de candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, après en avoir délibéré, M^{mes} Nadine POLLOT et Valérie JACQUEMOT comme nouvelles déléguées à la commission de révision des listes électorales.

3. Désignation des délégués communautaires :

Le maire informe le conseil municipal que, par arrêté en date du 24 octobre 2016 notifié le 26 suivant, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de procéder à la fusion de la communauté de communes de Seille et Mauchère, dont fait partie la commune de Belleau, avec celle du Grand Couronné et les communes isolées de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons.

Cet arrêté préfectoral, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, mentionne les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées actuellement par les deux communautés de communes susvisées et renvoie sur plusieurs points à un arrêté complémentaire qui fixera notamment le lieu du siège de la communauté de communes fusionnée et la trésorerie de rattachement de sa comptabilité.

Cet arrêté complémentaire sera pris avant la fin de l'année.

Cet arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixe aussi le nom de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion (dénommée " Seille et Mauchère-Grand Couronné ") ainsi que la composition de son conseil communautaire qui a été déterminée et répartie par le préfet selon la procédure de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges attribués à la commune de Belleau au sein du conseil de cet établissement public de coopération intercommunale se réduit à deux (sur cinquante-six).

Le maire passe ensuite la parole au 1^{er} adjoint, M. Gérard LION, qui indique que la réduction de 3 à 2 du nombre de sièges attribué à la commune de Belleau dans le nouvel ensemble communautaire est la conséquence d'une décision du 20 juin 2014 du conseil constitutionnel qui a déclaré contraire à la constitution la faculté de modifier par voie d'accord local le nombre et la répartition des sièges des conseils des communautés de communes, faculté que prévoyait jusqu'alors le deuxième alinéa l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil constitutionnel a toutefois maintenu la composition des conseils communautaires élus en mars 2014 en fixant la prise d'effet de cette déclaration d'inconstitutionnalité à la date de publication de sa décision de juin 2014.

La législation a ensuite été modifiée de manière à rendre très difficile la possibilité de conclure, à l'occasion des élections ultérieures, des accords locaux en vue de déroger à la procédure de droit commun fixée par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Après qu'il ait été donné lecture de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.273-11 du code électoral selon lesquels :

- d'une part, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant ;
- et, d'autre part, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont " les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau " ;

il est apparu que les deux délégués communautaires de la commune à désigner l'ordre du tableau sont le maire et le 1^{er} adjoint de Belleau, en stricte application de l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : " Après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ".

M. Philippe BARTHELEMY, conseiller municipal, fait alors connaître qu'il refuse de prendre part au vote de cette délibération au motif que selon lui le conseil municipal doit, pour procéder à cette désignation, prendre en compte l'ordre du tableau de 2014 et non pas l'ordre du tableau actuel du conseil municipal (qui le situe à son 9^o rang).

Après l'exposé de M. Gérard LION, 1^{er} adjoint, et les déclarations de M. BARTHELEMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes " Seille et Mauchère-Grand Couronné " et désigne à la majorité absolue pour l'y représenter son maire, M. Daniel VILAIN et son 1^{er} adjoint, M. Gérard LION.

4. Convention de location d'un terrain privé pour la réalisation d'un point d'eau artificiel destiné à la défense incendie :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique doit être conclu pour louer une parcelle de terrain à Belleau afin de disposer d'un point d'eau artificiel permettant d'assurer, dans des conditions suffisantes, la sécurité-incendie de propriétés privées.

Cette convention prévoit de louer, pendant une durée de 18 années, 150 m² de terrain à un propriétaire privé pour pouvoir y déposer une citerne de sécurisation moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention selon les conditions ci-dessus énoncées.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à commencer lesdits travaux de défense contre l'incendie :

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que la conclusion du bail emphytéotique qu'il vient d'approuver en vue de la réalisation d'un point d'eau artificiel destiné à la défense incendie, implique nécessairement que lui soit ensuite délivrée l'autorisation de faire effectuer les travaux correspondants dont le coût sera financé par voie d'inscription au budget primitif de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à commencer lesdits travaux destinés à assurer la défense contre l'incendie.

6. Renouvellement contrat de maintenance et sauvegarde informatique :

M. le Maire expose qu'il faut renouveler les contrats de maintenance et de sauvegarde informatique qui arrivent à échéance. Il présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposés à cet effet par Amplitude Informatique, prestataire actuel de la commune qui donne toute satisfaction et chiffre :

- à 240,00 € HT soit 288,00 € TTC/an, le coût de la sauvegarde externalisée ;
- à 146,00 € HT soit 175,20 € TTC/an, le coût de la maintenance sur site matériel ;
- et à 167,00 € HT soit 200,40 € TTC/an, la maintenance soft sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à renouveler et signer lesdits contrats de maintenance et de sauvegarde informatique avec Amplitude Informatique.

La séance a été levée à 21 h 30 pour l'ordre du jour.

Le Maire – **Daniel VILAIN**